

Saint-Martin-d'Hères, 7 octobre 2025

## Conseil d'Administration du mardi 7 octobre 2025

### Délibération n°2025-39

---

**NATURE :**

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :**

**Approbation des modalités d'attribution des chèques cadeaux au personnel de l'établissement pour les fêtes de fin d'année 2025**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.731-3,*

*Vu les règlements URSSAF en la matière,*

*Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,*

*Vu l'avis favorable du comité social d'administration en date du 26 septembre 2025,*

**Considérant ce qui suit :**

Les chèques cadeaux offerts à des personnels à l'occasion d'un événement et tenant compte de la situation individuelle ou familiale des agents constituaient une action sociale de l'Etat au sens de l'article L731-3 et ne présentaient pas le caractère d'un complément de rémunération.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ; qu'en outre selon l'article L.731-3 du code général de la fonction publique ces prestations tiennent compte, sauf exception, du revenu ; l'IEP renouvelle cette année sa campagne de distribution de chèques cadeaux.

Ils sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents présents au sein de l'établissement au 1er décembre 2025. L'établissement s'était l'an dernier appuyé sur un barème prenant en compte l'indice brut de rémunération de l'agent. Il est proposé pour cette année une réhausse des plafonds, afin d'élargir l'assiette des agents concernés par la première tranche, tout en s'inscrivant dans la continuité du budget alloué à ce dispositif.

- 150 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur à 450
- 100 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut se situe entre 451 et 599
- 50 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut est supérieur à 600

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents de l'IEP présents au sein de l'établissement au 1er décembre 2025, selon les montants suivants :

- 150 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur à 450
- 100 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut se situe entre 451 et 599
- 50 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut est supérieur à 600

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, CF 90057 - EOTP AUT16NA055.

## Conseil d'Administration

Le résultat du vote est le suivant :

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Résultat du vote :       |    |
| Nombre de présents :     | 18 |
| Nombre de procurations : | 04 |
| Votes « Pour » :         | 22 |
| Votes « Contre » :       | 00 |
| Abstentions :            | 00 |

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*